

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/12/85

Origine :
DGR

MM et MMES les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre Mer

Réf. :

DGR n° 1843/85

Plan de classement :

50	118				
----	-----	--	--	--	--

Objet :

DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ENTRE LES ORGANISMES DE BASE (CPAM ET CRAM)
ET LA CNAMTS DANS LE DOMAINE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES DE SECURITE
SOCIALE.

En vue de mieux répondre à l'attente des organismes de base dans le domaine de l'application des textes
internationaux de Sécurité Sociale, la CNAMTS souhaite être mieux et plus directement informée des besoins
des CPAM et des CRAM.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM et MMES
les Directeurs et Agents Comptables
09/12/85
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Origine :
DGR des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre-Mer
(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 1843/85.

Objet : Amélioration des relations entre les organismes de base (CPAM et CRAM) et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dans le domaine des relations internationales de Sécurité Sociale.

Les Caisses Régionales d'Assurance Maladie et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie confrontées aux problèmes d'application des textes internationaux de Sécurité Sociale sont amenées à saisir au plus près les Directions Régionales de Sécurité Sociale et éventuellement le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants. Souvent en l'absence de réponse de ces administrations ou en cas de divergences d'interprétation des textes internationaux, les Caisses sollicitent l'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dans le cadre de sa mission souhaite mieux répondre à votre attente en facilitant votre tâche face aux difficultés de compréhension qui s'élèvent lors de la mise en oeuvre des textes internationaux de Sécurité Sociale. Pour réaliser cet objectif, il conviendrait que vous appeliez directement mon attention sur les questions qui se posent individuellement au niveau des organismes d'application.

En tant qu'intermédiaire privilégié entre le Ministère et les Organismes de base, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés fait connaître, par voie de circulaire ou de lettres à destination des Caisses Primaires et Régionales (publiées au bulletin juridique), les modalités d'application des conventions, arrangements administratifs et de tous les textes relatifs à la prise en charge des soins reçus à l'étranger.

Conscient du manque de clarté et de précision que conserve, malgré ces diffusions, l'ensemble des textes conventionnels, législatifs ou réglementaires relatifs aux travailleurs migrants, je vous informe dans chaque circulaire que vous pouvez porter à ma connaissance toutes les difficultés d'ordre pratique ou juridique que vous rencontrez. Ceci afin de me permettre de mieux cerner les besoins réels des organismes et d'assurer autant que possible une homogénéité dans l'application de la législation.

En plus des relations par courrier qui doivent contribuer à mieux faire connaître les difficultés individuelles auxquelles sont confrontées les Caisses Primaires et Régionales, il serait possible, si vous en exprimiez également le souhait, que des groupes de travail comprenant des représentants de nos organismes se réunissent périodiquement, pour examiner les problèmes d'application posés par l'ensemble de cette législation et coopérer à l'élaboration d'instructions à caractère général mieux adaptées.

Dominique COUDREAU